

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 18 décembre 2014

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 18 décembre 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 décembre 2014, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Emmanuel GLYKOS – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY - M. Noël BELLLOT – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS -
M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER -

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF DE STATIONNEMENT POUR LES RÉSIDENTS

2014.184

La plupart des places de stationnement, dans l'hyper-centre de Cognac sont payantes et leur utilisation est limitée à quelques heures.

Cette réglementation du stationnement ajoutée aux nombreuses rues interdites au stationnement dans le vieux Cognac génèrent des fortes contraintes aux riverains pour accéder facilement à leur résidence en voiture.

Aussi, afin d'assurer l'attractivité du centre-ville en évitant à la fois l'encombrement des places de stationnement et les difficultés de circulation qui découlent de la présence de véhicules en recherche de place, et dans le but d'assurer la liberté d'accès aux immeubles à ces résidents tout en maintenant un niveau de rotation des places de stationnement, il est proposé la création d'un tarif résident dont le fonctionnement est décrit en annexe et qui serait applicable au 1^{er} février 2015.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création du tarif résident dont le fonctionnement est décrit en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

2014.184

2014.184

Annexe 1 :

Le tarif résident est tarif préférentiel sur le tarif de stationnement payant dont les bénéficiaires sont les résidents habitant dans un secteur défini.

Le tarif résident 2015 est fixé comme suit :

- 1 journée = 1,50 €
- 1 semaine = 7,50 €
- 1 mois = 30,00 €
- trimestre = 90,00 €

Le tarif minimum est fixé à 1,50 €

La zone où s'applique le tarif résident

Les voies et les parkings où le tarif résident s'appliquent ont été sélectionnés en considérant leur éloignement relatif aux commerces et services. Ainsi, certains parkings n'acceptent pas le tarif résident afin de conserver un certain niveau de rotation de leurs places de stationnement et de maintenir ainsi l'attractivité des commerces de centre-ville.

En annexe 2, vous trouverez la liste exhaustive des rues et des parkings où le tarif résident sera appliqué.

Le secteur résident

Les résidents pouvant bénéficier de ce tarif doivent habiter dans un secteur pré-défini.

Ce secteur a été déterminé en prenant en compte l'offre de stationnement et les critères suivants :

- rue interdite au stationnement,
- rue où le stationnement est payant,
- rue éloignée de places de stationnement gratuites.

En annexe 3, vous trouverez la liste exhaustive des rues et places qui composent le secteur résident.

Ces deux zones sont définies sur le plan ci-dessous.





Légende :

 Parkings n'appliquant pas le tarif résident

 Parkings appliquant le tarif résident

 Rues interdites au stationnement

 Zone où habitent les usagers pouvant prétendre au tarif résident

 Parkings gratuits



Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du tarif « résident », les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans le secteur résident et de l'utilisation d'un véhicule immatriculé à la même adresse.

Certains habitants en situation particulière peuvent également bénéficier de cet abonnement :

- Résident domicilié chez un tierce personne
- Résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction
- Résident utilisant un véhicule de location
- Résident habitant un local commercial comportant une partie habitation
- Résident bénéficiant d'un logement de fonction
- Résident non assujetti à la taxe d'habitation

Identification du bénéficiaire

À travers un formulaire, l'utilisateur pourra faire une demande pour bénéficier de ce tarif.

L'utilisateur devra fournir des documents prouvant sa résidence dans la zone définie ci-dessus.

- Un exemplaire de la taxe d'habitation, en deux volets et sans échéancier aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation ou de la carte grise permettant de justifier du domicile.

ou à défaut

- une copie du bail à usage d'habitation ou d'un acte de vente notarié aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation ou carte grise.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, internet ou quittance de loyer aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation ou de la carte grise.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la carte grise du véhicule enregistré au nom propre de l'utilisateur et à la même adresse que le justificatif de domicile.
- Une pièce d'identité

La durée de validité du droit est fixée à un an à partir de la date d'ouverture du droit. Il est renouvelable sur présentation des pièces justificatives .

Le compte sera désactivé 1 mois après l'échéance si le résident ne transmet pas les documents demandés lors du renouvellement ;

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire devra justifier ce changement en présentant l'acte de vente et ou carte grise à son nom.

Pour les cas particuliers cités ci-dessus, des pièces complémentaires seront demandées.

Cette identification sera faite par la Police Municipale. En annexe 3, vous trouverez la liste exhaustive des pièces complémentaires demandées.

Condition d'utilisation

L'abonnement résident ne peut être attribué que pour un seul véhicule par foyer fiscal.

• **Paiement du tarif résident**

Après son identification auprès de la Police Municipale, le bénéficiaire effectuera son paiement de stationnement aux horodateurs.

En cas de déménagement, l'abonnement résident en cours de validité est dû.



- **Identification du véhicule**

Le bénéficiaire doit déposer son ticket horodateur derrière le pare-brise de façon qu'il soit visible de l'extérieur et permettant le contrôle par les agents de la Police Municipale.

Ce ticket horodateur mentionne, à travers un code, la rue d'habitation du bénéficiaire du tarif résident ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule bénéficiant de l'abonnement résident.

La reproduction du ticket horodateur est interdite. Toute utilisation de tickets horodateurs frauduleux est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

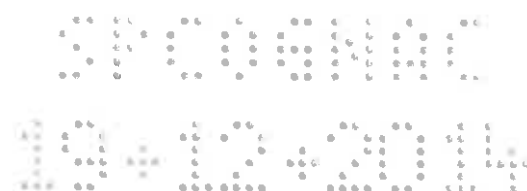
En cas de perte de ticket horodateur, le résident devra justifier de son achat par le reçu CB délivré lors de la validation du paiement.

- **Stationnement du véhicule du bénéficiaire**

Le stationnement des véhicules bénéficiant de l'abonnement résident est limité à 7 jours sur le même emplacement.

Le bénéficiaire de l'abonnement résident qui stationne en dehors du secteur résident est soumis à l'acquittement du tarif de la zone correspondante.

Le tarif résident n'est pas applicable dans les voies où le stationnement est interdit.



Annexe 2 : Liste des rues et parkings acceptant le tarif résident

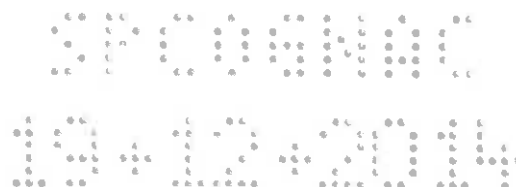
ETAT DU PARC DE STATIONNEMENT PAYANT

Le 20/11/2014

ZONE VERTE					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
5	Rue des Brosses	8	6	6	2 emplacements zone bleue
6	Rue Aristide Briand	14	13	13	1 emplacement livraison
7	Place de l'ancienne halle	28	23	26	2 emplacements réservés aux handicapés
8	Parking le club	11	11	11	
9,10,11,14,15,16	Boulevard Denfert Rochereau	65	53	56	2 emplacements PM, 4 emplacements zone bleue, 1 emplacement transport de fonds, 1 emplacement deux roues, 2 emplacements livraisons
17	Rue Henri Fichon	11	11		
18	Allée de la Corderie	29	23	28	1 emplacement réservé aux handicapés, 1 "moto"
20	Place Beaulieu	55	53	53	2 emplacements réservés aux handicapés
21,22	Place Jean Monnet	104	100		4 emplacements réservés aux handicapés
25	Rue Edith Cavell	15	14	14	1 emplacement livraison
26	Place Bayard	22	18		1 emplacement réservé aux handicapés, 3 emplacements zone bleue
27	Rue du 14 Juillet	21	13		2 emplacements livraisons, 2 emplacements taxis, 4 emplacements zone bleue
28,29,30,31,33,34,35	Avenue Victor Hugo	78	66		3 emplacements livraisons, 5 emplacements zone bleue, 2 emplacements taxis, 1 transport de fonds, 1 emplacement G.I.G.G.I.C
9	Rue Emile Albert	2	2	2	
TOTAL		463	417	209	
ZONE VERTE : 20 MINUTES					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
12	Place Jules Ferry	38	35	35	2 emplacements réservés aux handicapés
19	Place du Prieuré	32	30	30	1 emplacement réservé aux handicapés, 1 emplacement deux roues
19	Place du Canton Chalais	5	5	5	
19	Rue Chalais	3	3	3	
23	Parking Plumejeau	17	16		1 emplacement réservé aux handicapés
TOTAL		95	89	73	
ZONE ORANGE					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
4	Place des Dames	25	22	22	3 emplacements réservés aux handicapés
13	Rue Abel Planat	12	12		
TOTAL		37	34	22	
ZONE ORANGE : 40 MINUTES					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
1	Place des Anguillères	13	12		1 emplacement réservé aux handicapés
1	Rue Königswinter	22	22		
2	Place d'Armes	32	29		1 emplacement taxis, 2 emplacements réservés aux handicapés
3	Rue de Perth	19	18		1 emplacement livraisons
3	Rue du Pont Faumet	3	3		
24	Cour du Musée	53	50		1 emplacement réservé aux handicapés, 1 emplacement 2 roues, 1 emplacement "musée"
TOTAL		142	134		
TOTAL GENERAL		737	686	304	

Annexe 3 : Liste des rues et places composant le secteur « résident »

- Rue Henri Fichon de la place François 1^{er} à la rue Camille Godard
- Bd Denfert Rochereau de la place François 1^{er} au n°68 et du n°75 à la place François 1^{er}.
- rue Edith Cavell
- Allée de la Corderie
- Rue Aristide Briand
- Rue Richard Harrisson
- Rue de Bremonds d'Ars
- Place Beaulieu
- Rue de Pauche
- Rue de Lusignan
- Rue Cormereau
- Rue Saulnier
- rue de la Richonne
- rue St Caprais
- Place de l'Ancienne Halle
- Rue Grande
- Rue Magdeleine
- Rue du Charmant
- Voie Lange
- Rue des fossés
- Rue traverssière
- Rue du Plessis
- Rue des Cordeliers
- Rue de l'Isle d'Or
- rue Verdelin
- Rue du Palais
- Rue Henri Germain
- Rue du Canton
- Rue des Brousses
- Rue Emile Albert
- Rue Koenigswinter
- Place des Anguillères
- Place d'Armes
- rue de Perth
- Rue du Pont Faumet
- Rue des 3 piliers
- Rue Abel Planat
- rue d'Angoulême
- Rue Gaudonne
- Impasse des Récollets
- Place des Dames
- Rue Monseigneur Lacroix
- Rue du Minage
- Rue du Prieuré
- Impasse du Prieuré
- Rue Menade
- rue St Joseph
- Rue Ménadine
- Rue Houlette
- Rue du travail
- Rue Coudée
- Rue des Remparts
- Rue Neuve des Remparts
- Rue des Jardins
- Rue Chalais
- Place Jean Monnet
- rue du 14 juillet
- place du Canton
- place Canton Chalais
- place du Prieuré
- place Jules Ferry
- place Bayard



Annexe 4 : Listes des justificatifs complémentaires pour les cas particuliers

- Résident utilisant un véhicule au nom d'un tiers
 - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
 - La carte de grise immatriculé à l'adresse du tiers
 - Une attestation d'assurance au nom du demandeur ou contrat d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal
- Résident domicilié chez un tierce personne
 - Un exemplaire de la taxe d'habitation du tiers
 - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
 - La carte de grise telle que mentionnée dans l'article 15
- Résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction
 - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
 - La carte de grise immatriculée au nom de l'entreprise
 - Une attestation de l'employeur pour la mise à disposition d'un véhicule de société
- Résident utilisant un véhicule de location
 - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
 - Le contrat de location du véhicule stipulant le numéro d'immatriculation
- Résident habitant un local commercial comportant une partie habitation
 - Le bail commercial dans lequel doit être spécifié la clause « habitation ou pièce pour habitation »
 - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
 - La carte de grise immatriculée à la même adresse que le bail commercial
- Résident bénéficiant d'un logement de fonction
 - L'attestation du logement de fonction
 - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
 - La carte de grise immatriculée à la même adresse que le logement de fonction
- Résident non assujetti à la taxe d'habitation
 - L'avis de non-imposition sur le revenu
 - La carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que l'avis

